



**Département
des Landes**

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité Départementale

Direction de l'Autonomie
Pôle Handicap et Animation

Cet arrêté a été publié sur le site de la Collectivité le 11 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230711-DSD_PHA_23_016-AR



ARRÊTÉ N° DSD – PHA – 2023 – 16

Fixant le montant de la dotation et la tarification 2023 du Foyer de vie – Appartements « Pierre Lestang »- Résidence des Arènes à SOUSTONS géré par l'Association AEHM

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 77-1547 du 31 décembre 1977 relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement et de leur entretien lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 41
Mél. : etablissements@landes.fr

landes.fr



ARRETE

ARTICLE - 1 : Le prix de journée moyen à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 au Foyer de Vie « des Arènes » à Soustons, géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs, est fixé à **121,78 €** pour l'accueil permanent et l'accueil temporaire. Ce prix de journée hébergement est identique pour les places non médicalisées et pour les places médicalisées.

La tarification 2023 pour l'hébergement permanent et l'hébergement temporaire sera versée sous forme de dotation globale pour les 14 résidents bénéficiaires du domicile de secours du département des Landes soit **602 142,87 € annuels** versés par douzième soit **50 178,57 € mensuels**.

ARTICLE - 2 : Les dépenses sont arrêtées comme suit :

Hébergement (classe 6 nette hors résultat) : 1 476 697,00 €

ARTICLE - 3 : Le prix de journée couvre les frais de personnel, les investissements et une part des autres frais de gestion. Les résidents participent directement à leurs frais d'hébergement. Ils ne reversent pas leurs revenus à l'aide sociale.

ARTICLE - 4 : Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE - 5 : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité.

Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 11 JUIL. 2023

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental